

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, MERCI, MAINARDIS, HOMEHR, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, PRETOTTO, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : M. GUY à M. PRETOTTO, Mme HERNANDEZ à Mme MERCI, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ, Mme DE OLIVEIRA à M. PASIAN.

Absent: MM. MONTES, MICLO, RICHARDSONS, LANGER, BRETOS, GIRARD.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures 15.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

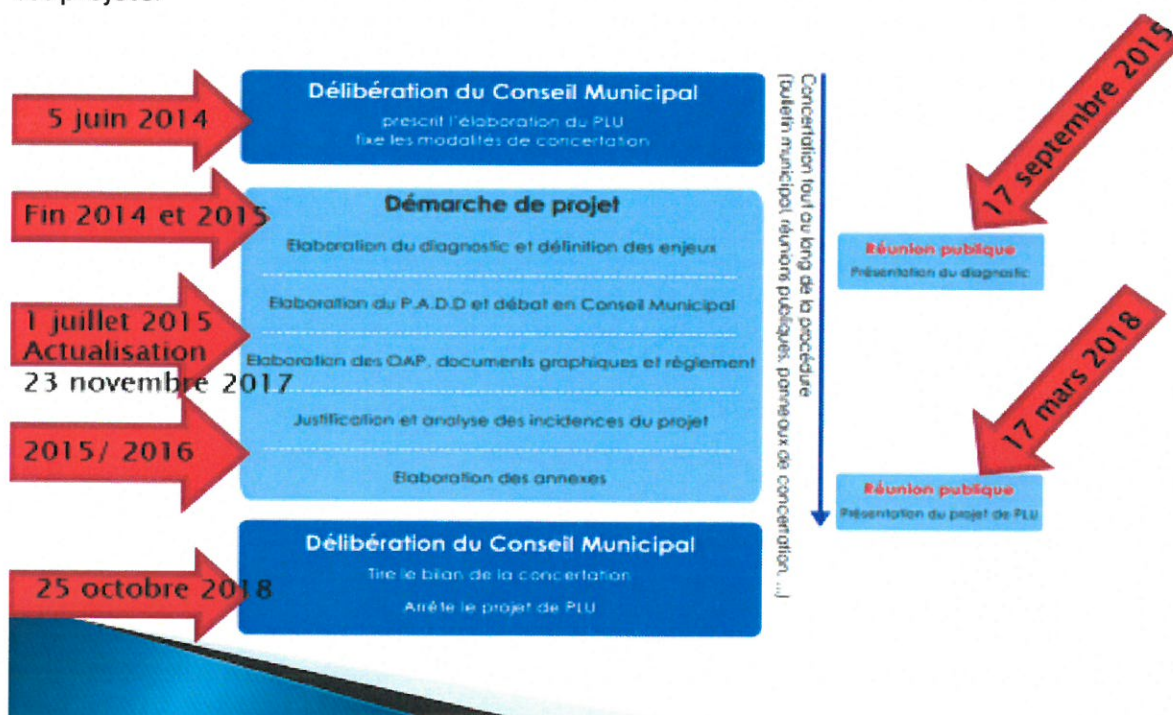
M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

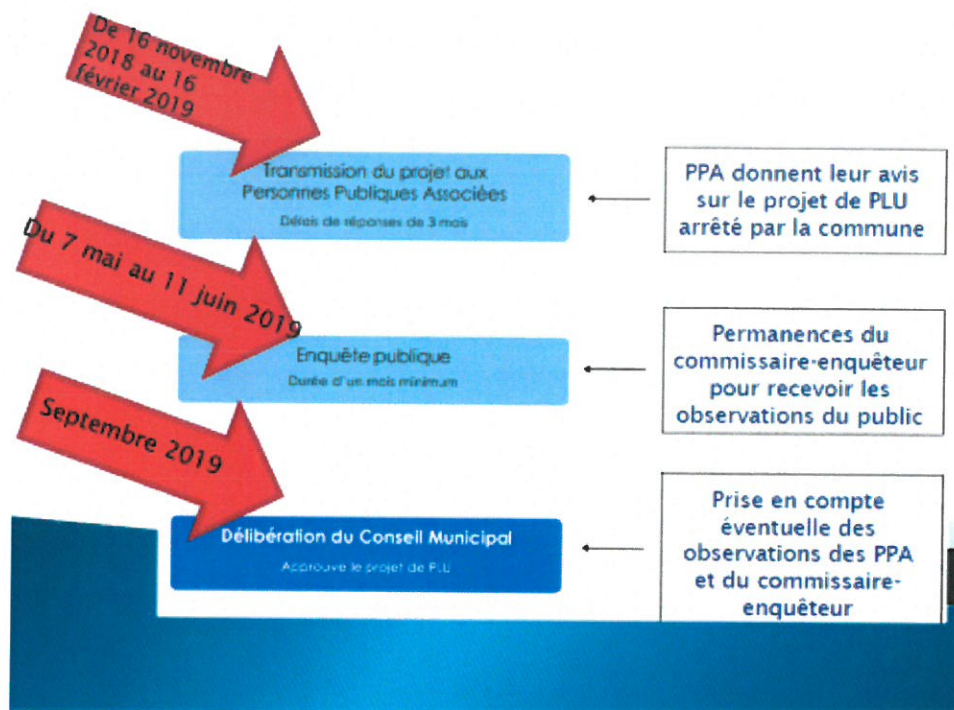
Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel à raison de 20 H hebdomadaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

Mme SOBIERAJEWICZ introduit le sujet en rappelant que la commune de Lherm a engagé, par délibération du conseil municipal du 5 juin 2014 la révision générale du PLU. Un historique des étapes est projeté.





Cette révision répond principalement à deux objectifs :

- Mise en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoire) du Pays du Sud Toulousain.
- Mise en adéquation du projet de PLU de Lherm avec les principales réformes législatives que sont les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelle II et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové)

En résumé, la loi SRU nous a permis de construire une cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme autour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), lequel a été débattu au Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2015 et actualisé le 23 novembre 2017.

La loi dite Loi Grenelle II a inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations. Nous avons dû restituer près de 67 ha aux espaces naturels et agricoles afin de répondre à cet objectif, en compatibilité avec les exigences du SCOT.

La loi ALUR est venue renforcer les orientations environnementales de la loi Grenelle en incitant à la densification des tissus urbains. Elle recentre le PADD sur les tissus urbains existants en supprimant le COS notamment.

Le PADD a posé les enjeux essentiels pour la commune et articulé le projet de PLU selon 3 axes :

- Encadrer le développement urbain
- Maintenir et diversifier le tissu économique de Lherm
- Préserver un cadre paysager et environnemental sur la commune.

Le projet de PLU décline ces axes à travers le zonage, le règlement et les OAP (Orientations d'Aménagement Programmé).

Le bilan de concertation a été présenté et Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018.

Par la suite, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Ces avis ont été annexés au dossier du projet de PLU soumis à l'enquête publique.

Mme BAILLACHE, du Bureau d'Etudes ARTELIA (que je remercie pour son professionnalisme et son accompagnement durant ses 5 ans, sans oublier les remerciements à M. ALENDA, expert de l'ATD 31 qui nous a aidé tout au long de la procédure) va vous présenter les modifications apportées au projet de PLU suite à la consultation des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Mme BAILLACHE, chargée de l'étude du PLU, représentant le Cabinet ARTELIA présente les principales modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'intégration des avis des PPA et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Aujourd'hui l'objectif est de faire une synthèse sur les réponses que la Commune souhaite apporter aux PPA et au rapport du commissaire-enquêteur sur lequel des recommandations ont été émises.

Le dossier a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via wetransfer le 11 septembre 2019.

Selon le rapport du commissaire-enquêteur, une réponse au procès-verbal a été apportée afin d'aider le commissaire-enquêteur à émettre son avis. La commune souhaite prendre en compte les différentes remarques des PPA, reprises par le commissaire-enquêteur.

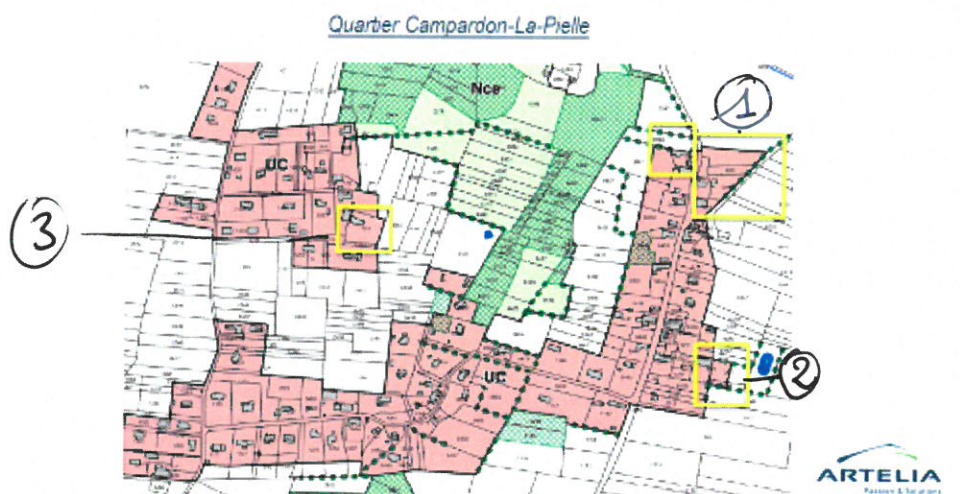
M. CHAUDRON intègre l'assemblée à 20 H 30.

Mme BAILLACHE précise que les modifications apportées au projet de PLU ont été justifiées dans le document et déclinées dans le règlement graphique et écrit.

Elle commente les différentes modifications apportées :

Le règlement graphique

⇒ Extensions de zones urbaines suite à l'enquête publique : des réajustements à la marge



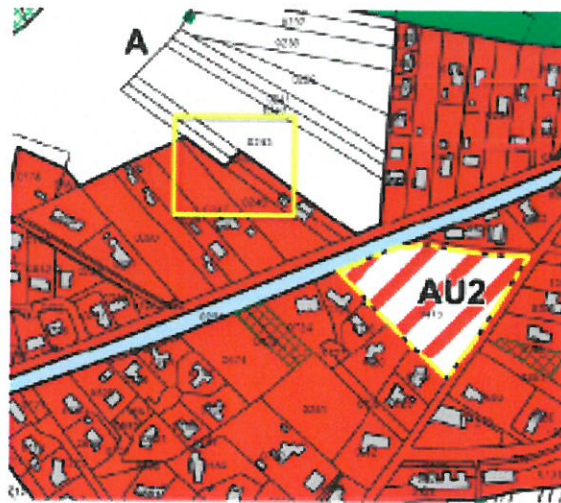
Ce secteur est celui sur lequel a été apporté le plus de modifications, toutefois mineures, suite à un grand nombre de demandes.

- 1- Un réajustement a été fait sur la partie nord du secteur où une partie des parcelles étaient constructibles alors que l'autre partie ne l'était pas. L'objectif mentionné dans le procès-verbal était qu'il y avait plus de cohérence à prendre le jardin avec le bâtiment existant et restituer cet ensemble en zone agricole.
- 2- Sur la partie sud, la piscine était sur une partie agricole. Le zonage a été rajusté de façon à prendre en compte sa terrasse et sa piscine. Cela n'offre pas de nouvelles possibilités d'urbanisation.
- 3- Afin d'éviter une modification, les parcelles avaient été coupées dans le but d'éviter une densification future. Le propriétaire a demandé d'intégrer l'ensemble de la parcelle en se fondant sur les clôtures. Le règlement en zone UC a été modifié en ce sens selon les remarques de l'Etat.

Le règlement graphique

⇒ Extensions de zones urbaines suite à l'enquête publique : des réajustements à la marge

Quartier Châton



La zone urbaine concernant les parcelles repérées dans le carré jaune en haut du canal avait été coupée afin d'éviter qu'une maison soit construite sur l'arrière.

Suite à la demande des nouveaux propriétaires, la commune a décidé de réintégrer l'ensemble de la parcelle dans la zone constructible. Ceci représente des ajustements mineurs selon une petite superficie avec peu de possibilité de densification.

Le règlement graphique

⇒ Zone Aeq maintenue dans ses limites mais deux sous-secteurs créés en fonction des projets

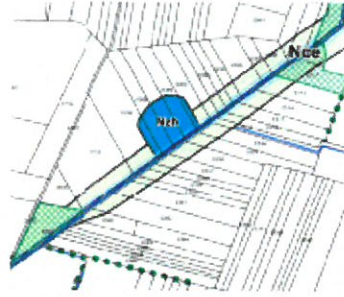


ARTELIA

Conformément aux observations similaires formulées par la chambre d'agriculture, la CDPENAF, les services de l'Etat et le commissaire enquêteur, le secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) nommé Aeq, destiné à conforter et améliorer les conditions d'accueil dans un centre équestre et d'hébergement, est mieux expliqué et son emprise modifiée pour être calé au plus juste par rapport aux intentions d'aménagement et de construction. Ainsi, l'emprise globale est réduite et le STECAL est scindé en deux parties distinctes, avec un règlement écrit complété et adapté au besoin pour chacune. Il y a donc désormais une zone Aeq1 et une zone Aeq2.

Le règlement graphique et écrit

⇒ Création d'une zone Nzh pour la prise en compte de la zone humide



Dans le secteurs Nzh, sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

A la demande des services de l'Etat, les mesures de protection des richesses et sensibilités environnementales sont renforcés par la création d'une zone et d'un règlement adapté aux zones humides (Nzh).

Le Conseil départemental avait identifié une zone humide et considéré que le règlement tel qu'il était ne permettait pas sa préservation. Il a donc été nécessaire de créer une zone sur le règlement graphique en le retranscrivant sur le règlement.

Le principe d'une zone humide est une zone protégée sur laquelle il faut éviter d'assécher ou d'avoir des interventions types affouillement ou exhaussement de sol, afin de ne pas détruire le milieu naturel présent existant.

Le règlement graphique et écrit

Une servitude de mixité sociale étendue aux zones AU3 et une représentation graphique des secteurs de servitudes de mixité sociale sur le règlement graphique



En zone AU1 et AU2a, tout projet de construction de logements de plus de 1 200 m² de surface de plancher et/ou de plus de 10 logements, devra prévoir 30% de surface de plancher minimum dédié à du logement locatif social.

Aiout : en zone AU3, tout projet de construction de logements de plus de 1 200 m² de surface de plancher et/ou de plus de 10 logements, devra prévoir 20% de surface de plancher minimum dédié à du logement locatif social et/ou à de l'accession sociale à la propriété de type PSLA.

Par rapport aux SCOT et aux objectifs de mixité sociale, l'avis de l'Etat a mis en évidence un manque d'ambition de la part de la Commune sur les servitudes de mixité sociale.

Le principe étant qu'à partir du moment où une commune dispose d'une certaine superficie de plancher pour créer du logement, il est nécessaire de créer du logement social.

Il est demandé d'augmenter les zones à urbaniser en logements sociaux.

Afin de s'assurer de la réalisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux, des exigences en la matière sont ajoutées dans certaines zones à urbaniser (zones AU3).



Le règlement écrit

Compléments sur la prise en compte du risque inondation

Dispositions générales

Les occupations et utilisations du sol autorisées devront :

- En aléa fort, situer le premier plancher au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau de refuge adapté). En l'absence de cote PHEC, le premier plancher sera situé à +2,50m au-dessus du terrain naturel.
- En aléa moyen à faible, situer le premier plancher au-dessus de la cote de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau de refuge adapté). En l'absence de cote PHEC, le premier plancher sera situé à + 1m ou +0,5m au-dessus du terrain naturel respectivement en aléa moyen et en aléa faible.

Pour faire suite à la réserve exprimée par les services de l'Etat, plusieurs compléments sont apportés pour une meilleure prise en compte du risque inondation, que ce soit dans le règlement du PLU, par un report plus détaillé des contours de la cartographie informative des zones inondables (CIZI) dans le règlement graphique et l'établissement de règles écrites plus détaillées, ou que ce soit dans le rapport de présentation.

Lorsque le travail de révision du PLU a débuté, il y avait un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Depuis, le PPRI est tombé. Le renvoi au PPRI est donc devenu impossible. Le PPRI est en cours de révision, son règlement ne sera applicable que lors de son approbation.

L'Etat a demandé que le PLU soit complété en prenant en compte le risque inondation, sur la base de la carte des zones inondables, en mettant en place une doctrine sur les secteurs concernés. Le règlement a été complété avec leurs préconisations.

Lorsque le PPRI sera approuvé, il sera nécessaire de procéder à une mise à jour du PLU afin que le règlement soit modifié en fonction du PPRI.



Le règlement écrit

Compléments sur la prise en compte du risque inondation

Article 2 de chaque zone concernée

a) En zone d'aléa fort, seules sont autorisées

- les extensions ou annexes des constructions existantes d'habitation à condition d'être limitée à une surface au sol de 20 m² et de ne pas créer de logement nouveau.
- les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
- les constructions et installations strictement nécessaires au fonctionnement d'activités existantes à savoir : locaux techniques, sanitaire.

b) En zone d'aléa faible à moyen, sont interdits

- toutes adaptations, modifications ou extensions de constructions, installations ou ouvrages existants qui risquent d'augmenter la gêne à l'écoulement de la crue.
- toutes adaptations, modifications ou extensions d'établissements vulnérables qui amèneraient une augmentation des capacités d'hébergement, quel que soit le niveau d'aléa.
- toute création d'établissements sensibles ou extension de capacité importante d'un établissement sensible par construction, extension ou changement de destination.
- toute reconstruction à l'identique de biens sinistrés par une inondation.



Limiter la densification en zone UC

3.1 OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

Au moins 40% du terrain d'assiette du projet doit être maintenu en « pleine terre ».

Lorsque le coefficient de pleine terre est inférieur au pourcentage fixé précédemment à la date d'approbation du PLU, Ce dernier ne pourra être inférieur à 30%.

L'utilisation de revêtements perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie sera privilégiée, si la nature du sol le permet.

Le périmètre des zones UC a déjà fait l'objet d'un travail de réduction de sa surface par rapport au PLU précédent, que la Commune estime équilibré, équitable et satisfaisant afin de contenir l'étalement urbain et d'assurer la compatibilité au SCOT du sud toulousain à ce sujet. Toutefois, pour limiter le risque de redivisions parcellaires trop nombreuses sur des zones excentrées et de conserver le caractère à ces zones, en plus du coefficient d'emprise au sol limitatif déjà prévu (10%), il est proposé d'exiger un minimum de 40 % d'espace de pleine terre,

Ces zones concernent des secteurs urbanisés avec des assainissements autonomes ou des secteurs non favorables à la densification.

Il a été demandé de réduire ce zonage. La commune a proposé de limiter l'emprise au sol.

Un espace de pleine terre est un espace sur lequel on dispose d'une infiltration. Les stationnements ne sont pas compris dans ce type d'espace.

Il est possible de demander aux propriétaires, en fonction de la taille de leur parcelle, de maintenir une superficie de terre neutre et non imperméabilisée.

Le règlement écrit

Limiter la superficie des habitations en zone d'activités

| Destinations | Sous-destinations | Interdites | Autorisées sous conditions particulières |
|--|--------------------------------|------------|--|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | X | |
| | Exploitation forestière | X | |
| Habitation | Logement | | <p>Les constructions à destination d'habitation sont autorisées à raison d'un seul logement par activité et à condition qu'elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soient strictement destinées au logement de personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées, - n'excèdent pas 60 m² de surface de plancher - soient intégrées au bâtiment principal sauf impératif d'origine réglementaire |

La construction de logements de fonction en zone d'activité, déjà limitative, est en outre plafonné à un maximum de 60 m² de surface de plancher.

Le règlement écrit

Encadrer le développement en zone AEq1 et AEq2

Dans le secteur Aeq1 sont également autorisées les occupations et utilisations des sols suivantes à condition qu'elles soient liées à l'activité du centre équestre du site :

- L'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 30% de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU,
- Le changement de destination des constructions existantes pour de l'hébergement hôtelier et touristique ou de restauration,
- les structures mobiles de type chapiteau, tentes, ...

Dans le secteur Aeq2 sont également autorisées les occupations et utilisations des sols suivantes à condition qu'elles soient liées à l'activité du centre équestre du site :

- les abris à chevaux,
- les aires de stationnement,
- les habitations légères de loisirs,
- les camping, les parcs résidentiels de loisirs ou les villages vacances classés en hébergement léger,

1.1 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

(Cf. lexique en annexe)

Dans le secteur Aeq2 le coefficient d'emprise au sol ne pourra excéder 10% de la superficie de la zone.



Cf page 4

Le règlement écrit

Limitation des extensions et annexes en zone A et N en accord avec la doctrine Haute-Garonne

- l'extension des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'elle n'excède pas 30% de surface de plancher supplémentaire, ramenée à 20% en zone d'aléa faible ou moyen de la zone inondable repérée au document graphique par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et ce, dans la limite de 200m² de surface de plancher totale (surface de plancher existante + extensions)
- l'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction d'habitation existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, ...) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 30 m compté à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante et limitées à 35 m² de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes (existantes et projetées) excepté en zone d'aléa faible ou moyen de la zone inondable repérés au document graphique,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme excepté dans les zones d'aléa faible ou moyen de la zone inondable repérés au document graphique .

Conformément aux réserves de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF ou à la remarque des services de l'Etat, les extensions de bâtiments d'habitation en zone agricole ou naturelle sont limités à un maximum de 30 % de la surface de plancher existante et à une surface de plancher totale (existant + extension) d'un maximum de 200 m².

Le règlement écrit

- ⇒ Dérogation sur les reculs pour l'isolation par l'extérieur
- ⇒ Dérogation permettant la destruction des éléments de paysage

Éléments de paysage identifiés

Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devront être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction.

De façon dérogatoire et sous réserve d'être dûment justifié, une destruction ponctuelle peut être autorisée :

- au regard de l'état sanitaire des arbres identifiés,
- pour des critères de sécurité,
- dans le cas d'un élargissement de voirie, de création d'un accès ou de passage de réseaux.

- ⇒ Ajout du terme qui le nécessite pour eau potable et assainissement en zone A et N
- ⇒ Définition de la surface de pleine terre



Suite à la demande de RTE, des précisions sont apportées quant aux aménagements possibles dans les terrains concernés par cette servitude, à savoir la protection des boisements.

OAP

- ⇒ Ajout de la superficie des zones et du nombre de logement induit par la densité

Che de Vie Longue

| <i>Superficie de la zone</i> | <i>Nombre de logements potentiels envisagés</i> |
|------------------------------|---|
| 4,89 ha dont | |
| - Phase 1 et 2 : 3,7 ha | - Phase 1 et 2 : entre 74 et 110 logements |
| - Phase 3 : 1,16 ha | - Phase 3 : entre 23 et 35 logements |

Il a été demandé de clarifier quelques notions des OAP. Cela n'entraîne pas de changement sur le document arrêté.

Afin de permettre aux instructeurs d'apprécier le nombre de logements en fonction des projets et selon les zones, il a été demandé de préciser le nombre de logements autorisés sur chaque zone AU.

⇒ Ajout de la superficie des zones et du nombre de logement induit par la densité

Avenue de Versailles

| Superficie de la zone (y compris espaces boisés préservés au titre du L151-23) | Nombre de logements potentiels envisagés |
|--|--|
| 3,5 ha | entre 35 et 40 logements |

⇒ Ajout de la superficie des zones et du nombre de logement induit par la densité

Route de Saint-Clair

| Superficie de la zone | Nombre de logements potentiels envisagés |
|-----------------------|--|
| 1,13 ha | entre 17 et 28 logements |

Che de Larneu

| Superficie de la zone | Nombre de logements potentiels envisagés |
|-----------------------|--|
| 0,56 ha | entre 6 et 8 logements |

⇒ Ajout de la superficie des zones et du nombre de logement induit par la densité

Route de Rieumes

| Superficie de la zone | Nombre de logements potentiels envisagés |
|-----------------------|--|
| 0,92 ha | entre 14 et 23 logements |

⇒ Compléments sur les modalités d'ouverture de la zone d'activités

1.4.2. Zone à vocation d'activités

Cette zone, ouverte immédiatement à l'urbanisation, sera aménagée sous la forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** pour assurer une cohérence dans son aménagement.

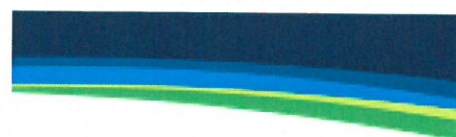
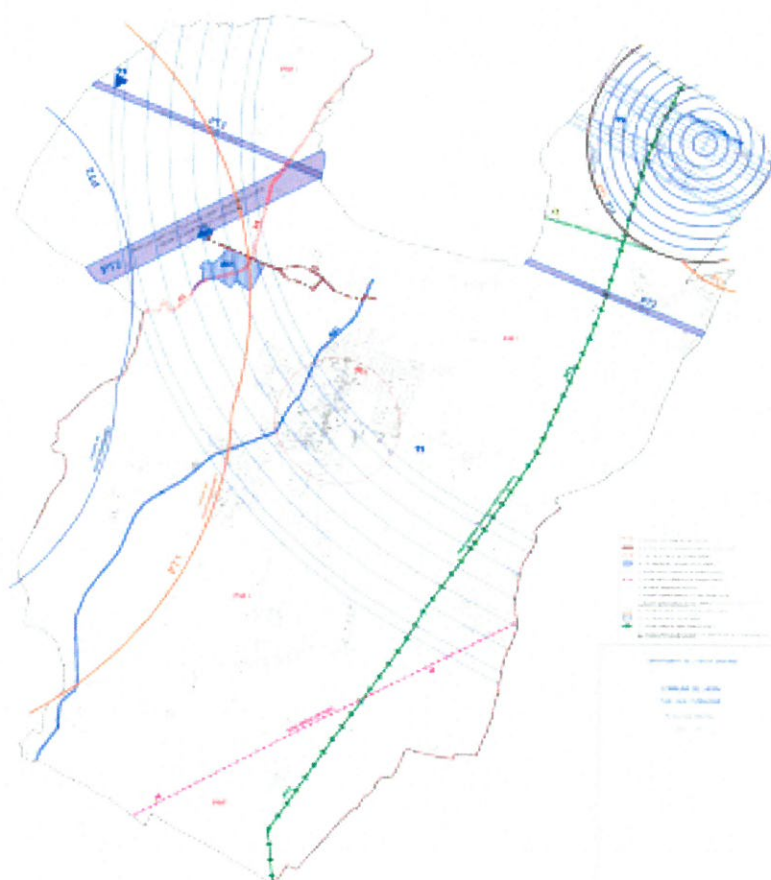
Compléments dans le rapport de présentation

⇒ Défense incendie

⇒ Diagnostic agricole

⇒ Compléments sur la justification des zones d'activités

⇒ Actualisation de la justification et des incidences en fonction des modifications apportées



ANNEXES

⇒ Actualisation des servitudes d'utilité publique



Mme BAILLACHE clôture la présentation avec cette nouvelle carte de servitudes. Il a été nécessaire de reprendre cette carte de servitudes en supprimant le périmètre du PPRI. La partie relative au droit de préemption urbain (DPU) a également été modifiée. La commune a décidé d'appliquer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

De ce fait, il a été nécessaire de réactualiser le périmètre du DPU en fonction du nouveau périmètre des zones urbaines.

M. HOMERH a applaudi cette présentation, résultat d'un formidable travail, et félicite Mme BAILLACHE et Mme SOBIERAJEWICZ pour leur investissement.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que les membres du Conseil Municipal ont reçu fin août le dossier PLU avec la prise en compte et l'intégration des avis des PPA et des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le règlement graphique et écrit.

Mme BAILLACHE complète en s'adressant à M. BRUSTON, que le sujet de l'isolation par l'extérieur par rapport aux marges de recul a bien été intégré dans le règlement.

Cette remarque avait été faite au moment de l'arrêt du PLU. M. BRUSTON confirme que cela avait été demandé et voté lors du conseil municipal du 25/10/2018. M. BRUSTON se satisfait d'avoir constaté que cette notion avait bien été intégrée dans le règlement.

M. BRUSTON rajoute que cela ne paraît pas possible lorsque ce sujet avait été repris lors du dernier conseil municipal. Mme SOBIERAJEWICZ répond qu'elle avait omis que cela avait été voté lors de la réunion de l'arrêt du PLU. De ce fait, le dossier de PLU ne pouvait pas être modifié avant le retour des avis des PPA et celui des conclusions du commissaire-enquêteur. Mme BAILLACHE ne pouvait donc pas intégrer ces remarques avant cela.

Mme BAILLACHE complète qu'il a été mentionné une majoration de l'emprise au sol dès lors qu'il existe une exemplarité énergétique, à laquelle a été rajoutée la dérogation pour l'isolation par l'extérieur.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

M. le Maire soumet aux voix l'approbation du PLU de la commune de Lherm.

Par 15 voix pour et 1 voix contre (M. CHAUDRON), le PLU de la commune de Lherm est approuvé.

Mme BAILLACHE, remerciée pour sa qualité de présentation, quitte l'assemblée.

2- Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels : Choix du prestataire :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil Municipal du marché de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels ayant été relancé avec un accent particulier en matière environnementale. Il a été publié du 11/07/2019 au 16/08/2019.

Les critères de choix des offres sont :

- Valeur technique et performance en termes d'environnement et de développement durable : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Deux offres ont été réceptionnées.

Après analyse, c'est la société SPE qui est classée en tête avec 86/100 et la société B avec 70/100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien à la société SPE.

3 - Création de deux postes d'agent de maîtrise :

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les avis favorables émis lors de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/06/2019, au titre de la promotion interne de deux agents municipaux inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

M. le Maire propose de créer deux postes d'agent de maîtrise, l'un à temps complet auprès du service restauration scolaire et l'autre à 31 H / semaine auprès de l'école maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la création de deux postes d'agent de maîtrise.

4 - Rentrée scolaire 2019/2020 :

4-1- Effectifs écoles élémentaire et maternelle :

M. PREOTTO informe le Conseil de la rentrée scolaire du 3 septembre 2019 en rappelant les jours et horaires de classe soient les lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17H.

M. PRETOTTO présente les effectifs de la rentrée scolaire en précisant que la crainte de fermeture d'une classe avait été levée.

Pour l'école élémentaire : 260 élèves (267 à la rentrée 2018/2019) pour 11 classes avec une moyenne de 23.63 élèves par classe et pour la maternelle : 131 élèves (128 à la rentrée 2018/2019) pour 5 classes avec un effectif moyen de 26.20 élèves par classe.

M. PRETOTTO rapporte la pleine satisfaction des enfants, enseignants et parents face aux travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, réalisés cet été.

Il précise que, malgré les actes de vandalisme cet été au sein de plusieurs classes de l'école élémentaire, où des ordinateurs, du matériel, des rétroprojecteurs ont été volés, tout a été mis en œuvre pour que la rentrée puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

M. PRETOTTO présente le tableau des effectifs de la restauration scolaire des trois premiers jours: 223 repas en élémentaire, 79 repas en maternelle et 10 adultes, identiques à ceux de l'année passée.

4-2- Aide départementale pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

M. PRETOTTO rappelle que depuis septembre 2011, une psychologue scolaire est affectée auprès du groupe scolaire. Ses services sont proposés auprès de différentes écoles (Lherm - Labastidette- Poucharramet – Fontenilles).

Le bilan

d'activités réalisé de septembre 2018 à juin 2019 est le suivant :

| Commune | Cycle | Rencontres parents | Observations en classe | Bilans psychométriques effectués (en vue d'un PPS, d'une orientation...) | Suivis individuels | Suivis par groupes | Équipes éducatives | Équipes de suivi de la scolarisation | Participation aux conseils des maîtres | Entretiens individuels avec les enseignants | Participation aux conseils d'écoles |
|-------------------------|---------|---|---|--|---|---|---|--|--|---|-------------------------------------|
| LHERM | Cycle 1 | 6 | 4 | | 1 | | 10 | 2 | 1 | 3 | 1 |
| | Cycle 2 | 15 | 7 | 8 | 4 | | 20 | 7 | 2 | 5 | 1 |
| | Cycle 3 | 7 | 1 | 4 | 5 | | 7 | 8 | 1 | 4 | |
| LABASTIDETTE | Cycle 1 | 4 | 2 | 1 | | | 4 | | | 2 | 1 |
| | Cycle 2 | 8 | 4 | 4 | 1 | | 7 | 4 | 1 | 3 | 1 |
| | Cycle 3 | 5 | | 2 | 2 | | 8 | | 1 | 3 | |
| STE FOY DE PEYROLIERES | Cycle 1 | 1 | 2 | | | | 2 | 1 | | 3 | 1 |
| | Cycle 2 | 10 | 17 | 4 | 2 | 1 | 16 | 4 | 1 | 2 | 1 |
| | Cycle 3 | 1 | 2 | 1 | 1 | | 2 | 2 | 1 | 3 | |
| FONTENILLES LA FONTAINE | Cycle 1 | 8 | 7 | 2 | 2 | | 4 | 1 | 1 | 3 | 1 |
| | Cycle 2 | 8 | 2 | 4 | 3 | | 15 | 7 | 3 | 2 | 1 |
| | Cycle 3 | 4 | 6 | 3 | 1 | | 9 | 4 | 3 | 3 | |
| Commune | Cycle | Nombre de demandes d'aide reçues par le RASED | Nombre de situations ayant nécessité l'intervention de la psychologue | Nombre de contacts avec le médecin scolaire | Nombre approximatif de contacts avec des professionnels de santé (médecin, orthophoniste, psychomotricien...) | Nombre approximatif de médiations « école-famille » (prévention et régulation des conflits) | Nombre d'informations préoccupantes transmises aux services de l'IA-DASEN | Nombre de signalements transmis aux services de l'IA-DASEN | | | |
| LHERM | Cycle 1 | 18 | 11 | | 3 | 2 | | | | | |
| | Cycle 2 | 53 | 28 | | 6 | 3 | | | | | |
| | Cycle 3 | 42 | 19 | | 5 | | | | | | |
| LABASTIDETTE | Cycle 1 | 3 | 3 | | 2 | | | | | | |
| | Cycle 2 | 27 | 15 | | 1 | | | | | | |
| | Cycle 3 | 15 | 10 | | 2 | 1 | | 1 | | | |
| STE FOY DE PEYROLIERES | Cycle 1 | 3 | 3 | | 2 | | | | | | |
| | Cycle 2 | 38 | 26 | 1 | 2 | | | | | | |
| | Cycle 3 | 15 | 5 | | 1 | | | | | | |
| FONTENILLES LA FONTAINE | Cycle 1 | 28 | 11 | | 1 | | | | | | |
| | Cycle 2 | 39 | 26 | | 1 | | | | | | |
| | Cycle 3 | 29 | 14 | | | | | 1 | | | |

Une demande d'aide pour assurer le fonctionnement de ce poste est à adresser au Conseil Départemental 31 sur l'année scolaire 2019/2020.

Cette aide est forfaitaire pour un montant annuel de 762 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la demande de subvention départementale pour le poste RASED année 2019/2020.

4-3- Rentrée Collège Flora Tristan :

Mme MERCI présente le bilan de la rentrée au Collège.

- 121 élèves inscrits au DNB série générale 82.64 % de réussite dont 76.92 % avec mention

- 8 élèves inscrits en DNB série professionnelle - 50 % de réussite

- 7 élèves inscrits au CGF dont 7 reçus.

L'orientation juin 2019 s'est déroulée comme suit :

| | Passage en 2 nd | Passage en 2 nd Pro | Passage en CAP | Redoublement |
|-------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------|
| 2018 / 2019 | 66.9% | 28.35% | 3.94% | 3.1% |
| 2017 / 2018 | 75.78% | 20.31% | 3.91% | 1.53% |

Les effectifs rentrée 2019 : 618 élèves

Les effectifs de la rentrée 2018 : 572 élèves

Les communes: Bérat (194) - Labastidette (139) - Lherm (211) - Seysses (32) – Autres (dérogation 42)

Les effectifs par niveau rentrée 2019-2020 :

6ème : 171 élèves pour 6 divisions soit 28.5 élèves par div.(pas d'ULIS)

5ème : 143 élèves pour 5 divisions soit 28.6 élèves par div.(dont 3 ULIS)

4ème : 161 élèves pour 6 divisions soit 26.8 élèves par div. (dont 4 ULIS)

3ème : 142 élèves pour 5 divisions soit 28.4 élèves par div.(dont 9 ULIS)

élèves, 22 divisions et 28.02 élèves par div.

618

Les

Personnels :

| | |
|---|-------------------------|
| DIRECTION | |
| SASTRE Sabine | Principale |
| BARRIENDOS Valérie | Principale Adjointe |
| ARNAÏZ Brigitte | Adjoint Gestionnaire |
| ORDINES Carole | C.P.E. |
| ADMINISTRATION | |
| FLOURENCE Corinne | Secrétaire Intendance |
| DKHISSI Nadia | Secrétaire de Direction |
| PERSONNELS AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| ARIBAUT Maryline | A.T.T. |
| BODICHON Marie-Christine | A.T.T. |
| CHANCHOLLE Myriam | A.T.T. |
| DELMAS Roseline | A.T.T. |
| FLEURIAL Sabine | A.T.T. |
| PINO Maeva | A.T.T. |
| LERAT Murielle | A.T.T. |
| MANENT Pierrette | A.T.T. |
| ROBILLARD François | M.P. |
| ARSEGUEL Jean-paul | O.P. Entretien |
| CATHALA Jeremy | O.P. Cuisine |
| SOULIE Marie-Ange | A.T.T. |
| TLEMCANI Fatima | A.T.T. |

Les Equipes pédagogiques :

| | |
|---------------------|------------------|
| PROFESSEURS | |
| AGUERRE Pascale | Arts Plastiques |
| BAUDOT Marie-France | Lettres Modernes |

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| CARRIE Anne | Lettres modernes |
| BONNEMAISON Eric | Mathématiques |
| BROUSSET Sandrine | S.V.T. |
| CAPPAROS Cécile | Education Musicale |
| CAUMONT Liza | Mathématiques |
| COMESTAZ Yvan | Histoire Géographie |
| COSTES Isabelle | Lettres Classiques |
| COUMES Thierry | E.P.S. |
| DAHMANI Nathalie | Documentaliste CDI |
| DAVIS Annette | Anglais |
| SEBAT Pascal | Occitan |
| DEJEAN Olivier | Sciences Physiques |
| DIEGUEZ Lydie | Anglais |
| VINCENT Benoit | Lettres Modernes |
| GAIN Marie-Pierre | Anglais |
| GARINOT Eric | Technologie |
| JOURJON Mickael | E.P.S. |
| GINER Nathalie | Coordinatrice ULIS |
| GUERRERO CONDE Monica | Espagnol |
| ISAIA Laure | Histoire Géographie |
| LANCELOT Dominique | Mathématiques |
| LASPALES DUPUY Véronique | Lettres Modernes |
| LAVATINE Nicolas | Sciences Physiques |
| LAVIGNE Elodie | Histoire Géographie |
| LONGO Véronique | E.P.S. |
| COLIN Jean-marie | Technologie |
| MASCARENC Grégory | Mathématiques |
| MECHOULAM Corinne | S.V.T. |
| MORANDO Juliette | Lettres classiques et Grec |
| PEREZ Maria | Espagnol |
| DOMERGUE Christine | Mathématiques |
| SEMPERE Jean-Philippe | Anglais |
| TOURNIER Marie-Anne | Sciences Physiques |
| TROPIS Ludovic | E.P.S. |

Les Equipes pédagogiques :

Nombre d'enseignants par matière :

4 : Anglais - 1 : Arts plastiques - 1 : Education Musicale - 2 : Espagnol - 4 : E.P.S - 3 : Histoire / Géographie - 4 : Lettres modernes - 2 : Lettres classiques / Latin / Grec - 5 : Mathématiques - 1 : Occitan - 3 : Sciences physiques - 2 : S.V.T - 2 : Technologie - 1 : Documentaliste CDI - 1 : Coordinatrice Ulis.

Le contrat d'objectifs :

Axe 1 : Renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire

Axe 2 : Rendre l'élève acteur d'une orientation réussie

Axe 3 : Maintenir un climat scolaire propice au travail et au vivre ensemble en apportant du sens à la scolarité par le contrat d'objectif.

Mme MERCI rappelle qu'un assistant d'anglais arrive sur le collège pour une durée de 4 à 6 mois et est en quête d'un petit logement (style studio). Mme MERCI lance un appel à toutes les personnes qui pourraient apporter une aide à cette personne pour sa recherche de logement.

5- Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne :

Mme BOYE informe le Conseil d'une enquête publique qui se déroule du lundi 16 septembre 2019 à 9 H au vendredi 25 octobre 2019 à 17 H.

Ce dossier est à l'étude depuis 2012. Les diagnostics ont débuté de 2004 à 2007.

Le dossier est constitué de trois documents :

- Plan d'aménagement et de gestion expliquant les objectifs à maintenir
- Règlement
- Rapport de l'environnement

Ce document prend en compte les modifications climatiques et les réalisations en matière d'aménagement du territoire, notamment.

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de PORTET-SUR-GARONNE;

Le dossier numérique doit être accessible gratuitement sur un poste informatique tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site: <https://www.democratie-active.fr/sage-garonne>

Toute personne peut déposer des observations ou propositions sur le projet selon les modalités suivantes:

- Adresser ses observations en se rendant sur l'adresse: sage-garonne@democratie-active.fr

Consigner les observations sur l'un des registres d'enquête déposé en Mairie (notamment PORTET-SUR-GARONNE.

- Adresser par courrier électronique à la commission d'enquête selon l'adresse: ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr.

- Adresser par courrier postal à: Mairie de PORTET-SUR-GARONNE – Enquête Publique SAGE de la Vallée de la Garonne – A l'attention de la commission d'enquête – 1 rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073 – 31120 PORTET-SUR-GARONNE.

6 - Rapports d'activités 2018 :

6-1- SDEHG :

M. PASIAN informe le conseil de la mise à disposition de ce document au secrétariat de mairie pour consultation.

6-2- GRDF :

M. PASIAN informe le conseil de la mise à disposition de ce document au secrétariat de mairie pour consultation.

6-3- CAUE :

Mme BOYE informe le conseil de la mise à disposition de ce document au secrétariat de mairie pour consultation.

Un dépliant supplémentaire au rapport concernant la jeunesse est annexé au rapport d'activités 2018.

7- Chaufferie bois :

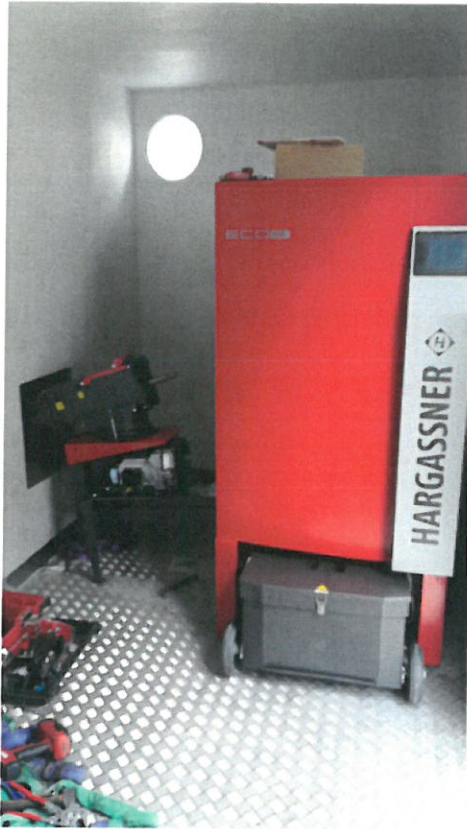
7-1- Etat d'avancement des travaux :

M. BRUSTON présente et commente par des diapositives l'avancement des travaux :



Mise en place des conteneurs (2 en rez-de-chaussée et 1 à l'étage). La Partie haute est le silo qui sert de stockage du bois déchiqueté dont le volume utile est de 45 m³ au départ. 35 m³ environ sont approvisionnés à raison d'une fois tous les 15 jours en saison de chauffe maximale.

La vis horizontale à l'intérieur du silo qui vient de l'extérieur qui sert à mener le bois déchiqueté sur l'ensemble du silo



La chaudière de 150 KWatts qui assurera 91 % des besoins des 3 bâtiments (groupe scolaire, salle polyvalente et restaurant scolaire). Sur la gauche, l'approvisionnement au moyen d'une vis depuis le silo.

Vue globale avec un bardage similaire à celui du gymnase. L'endroit où est livré le bois déchiqueté est recouvert selon un système d'ouverture avec vérins. Les camions déversent le bois en marche arrière directement dans ce volume.

M. CHAUDRON demande s'il y a une cheminée prévue.

M. BRUSTON répond que la sortie est prévue, mais le conduit n'a pas encore été réalisé.

M. BRUSTON précise que le planning devrait être respecté, avec une mise en service mi-octobre.

Le contrat d'approvisionnement a été reçu et soumis à signature avec Eco Bois Energie. L'association des communes forestières sera présente lors de la livraison pour opérer toutes vérifications réglementaires.

M. CHAUDRON demande des renseignements sur la production des cendres.

M. BRUSTON répond que ce point est particulier. Un cinquième dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME impose une traçabilité des cendres, considérées comme un déchet. Il est impossible de la réutiliser (épandage espaces verts, etc..) à l'état brut. Des analyses seront alors exigées.

La solution la plus simple et la moins onéreuse consiste à déposer ces cendres auprès d'une déchetterie agréée (la seule en Hte-Gne est située à Nailloux). Compte tenu du faible volume de cendres (0.5 m3 par an), un moyen de stockage et de transport pour l'année est en réflexion avec les services techniques municipaux. Le coût est de 35 € la tonne.

M. PREOTTO demande si les montants de subventions sont connus.

M. BRUSTON répond que les notifications des subventions ont été reçues avant l'été, mais un cinquième dossier est en cours d'élaboration pour l'ADEME.

7-2- Convention avec le SDEHG pour alimentation électrique :

M. BRUSTON informe le Conseil qu'une convention doit être signée par M. le Maire pour permettre au SDEHG de procéder à l'alimentation électrique de la chaufferie bois.

Le SDEHG a transmis un devis s'élevant à 9 302 € dont la part du SDEHG est de 6 511 € et la part restant à la charge de la commune est estimée à 2 791 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre à sa charge pour une estimation de 2 791 € les travaux d'alimentation électrique réalisés par le SDEHG. Cette somme sera couverte par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.

8- Restaurant scolaire : Etat d'avancement des travaux :

M. MAINARDIS visionne des diapositives de l'avancement des travaux :



Arrière du bâtiment



Côté élémentaire



Côté maternelle



M. BRUSTON souhaite se rapprocher des prestataires de la téléphonie et de l'informatique.

M. CHAUDRON demande où en est l'alimentation électrique.

M. le Maire répond que le chemin piétonnier (entre la maison de retraite et le collège) sur lequel doit être implanté la servitude pour le réseau de raccordement électrique appartient selon diverses parcelles à 24 co-proprétaires de la maison de retraite. Leur accord ne peut être valide qu'à l'issue d'une assemblée générale organisée par le groupe Korian qui ne s'est pas encore tenue.

Toutefois, afin de valider cet acte, le quorum de cette assemblée doit être atteint et toute la difficulté demeure sur ce point.

En attendant, et afin de ne pas retarder l'ouverture du restaurant scolaire, le SDEHG a proposé une solution alternative reposant sur cinq poteaux amenant l'électricité du collège jusqu'à un transformateur qui sera installé sur la parcelle communale.

M. le Maire informe le Conseil d'un devis transmis par CONSTRUIT 31 pour la réalisation du cheminement piétons à l'arrière du bâtiment pour un montant de 2 629 € HT.

Ce devis inclut une moins-value au marché de travaux de 3 932 € pour des enduits non réalisés.

De ce fait, un avenant doit être signé avec CONSTRUIT 31 pour 2 629 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant de 2 629 € HT présenté par CONSTRUIT 31.

M. BRUSTON informe le conseil que pour la première fois la commune de Lherm sera dotée d'une Gestion Technique Centralisée qui opérera sur le restaurant scolaire et la chaufferie bois. Les informations seront centralisées et pourront être transmises.

Trois degrés d'informations : 1°) Pure information sur la consommation d'énergie - 2°) Actions sur les éléments précédents - 3°) Programme source.

9- Animations pour la journée mondiale de la maladie d'ALZHEIMER :

M. HOMEHR informe le Conseil du programme réalisé par la Maison de Retraite, dans le cadre de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, associant l'Hôpital de Muret et la Municipalité.

Sur la commune de Lherm, cela sera organisée le vendredi 20 septembre 2019, selon le planning ci-dessous :

- ▶ De 9 H à 10 H: Marche dans le Centre Bourg
- ▶ De 10 H à 12 H: Intervention de l'équipe médicale: actualités et présentation des thérapies non médicamenteuses – Intervention des familles: retour d'expérience des aidants – Intervention du personnel et présentation du poste d'agent d'accompagnement avec partage d'expériences – Proposition d'atelier en petits groupes pour découvrir les activités Montessori, Snoezelen, balnéothérapie et chariot flash.

Une présentation de l'ensemble de l'équipe dirigeante qui a changé sera organisée à cette occasion.

M. HOMEHR précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas de traitement de cette maladie ou des démences mixtes. Des espoirs actuellement pour le dépistage sont fondés. Les thérapies restent encore des thérapies non médicamenteuses.

Aujourd'hui un million de patients sont atteints en France par cette maladie.

Une large diffusion de cette matinée est organisée.

La maison de retraite, après ce terrible accident du début d'année, souhaite montrer une nouvelle face et montrer tout ce qui est mis en œuvre pour nos alleux.

10- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel à raison de 20 H hebdomadaires :

M. le Maire informe le Conseil du lancement du recrutement d'un adjoint du patrimoine pour la médiathèque, à raison de 20 H par semaine en contrat aidé. Il se trouve qu'aujourd'hui, l'Etat ne finance plus les contrats aidés en Haute-Garonne. Quatre candidatures ont été sélectionnées et trois ont trouvé du travail ailleurs. La candidature restante sera reçue demain. Cette personne est en disponibilité depuis juin 2019. M. le Maire propose de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à raison de 20 H par semaine, contractuel d'un an selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions de la Fonction Publique Territoriale.

M. CHAUDRON regrette la décision prise de ne pas recruter l'agent contractuel précédemment en poste.

M. PASIAN précise que ce contrat permettra de maintenir la médiathèque ouverte pendant les congés de l'adjoint au patrimoine titulaire, d'accueillir du public lorsque les écoles se rendent à la médiathèque. Cela permettra d'améliorer les plages d'ouverture au public.

Par 14 voix pour et 2 abstentions (MM. PRETOTTO et GUY), le Conseil Municipal est favorable à la création de cet emploi.

11- Questions diverses :

11-1- Avis de consultation du public sur les projets de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Communauté de Communes Cœur de Garonne (délibération du 07/11/2017), du Volvestre (délibération du 19/10/2017), du Bassin Auterivain (délibération du 12/09/2017) et le Pays du Sud Toulousain (délibération du 04/09/2017), ont élaboré de manière conjointe, leurs Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est l'outil opérationnel de la transition énergétique. Il engage notre territoire à:

- Réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques de l'industrie, du transport, de l'agriculture et du résidentiel,
- Développer les énergies renouvelables,

- Se préparer aux impacts du changement climatique: préserver la biodiversité et la qualité de l'eau, limiter l'exposition aux risques naturels.

La consultation publique se tient du 16/09/2019 au 16/11/2019 afin de recueillir les avis sur les projets du PCAET des 3 Communautés de Communes selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents du PCAET sur le site internet du Pays Sud Toulousain et sur sites en version papier:
 - Documents pédagogiques: bandes dessinées du PCAET – plaquette – synthèse technique
 - Documents du PCAET: diagnostic territorial commun – stratégie commune à 2050 – plans d'actions de chacune des 3 communautés de communes – livret de mobilisation et évaluation – évaluation environnementale stratégique
 - Publication de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet, pendant 1 mois

Les avis peuvent être déposés par voie électronique du 16/09/2019 au 16/11/2019 sur le site :

<https://payssudtoulousain.fr/plan-climat-air-energie>.

M. BRUSTON précise que le projet de PCAET avait été présenté pendant la semaine « Agir pour le Climat » en février 2019, lors de la soirée débat du 21 février par fanny FAUCON du Pays du Sud Toulousain.

M. BRUSTON rajoute que la consultation concerne aussi le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

11-2- Projet d'établissement pénitentiaire à Muret :

M. le Maire informe le Conseil d'une concertation préalable au projet qui se tient du 16/09/2019 au 20/10/2019.

Le dossier de concertation présente les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de concertation. Il est consultable aux heures d'ouverture au public à la Sous-Préfecture de Muret et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ): www.apij-justice.fr et sur celui de la Préfecture de Haute-Garonne: www.haute-garonne.gouv.fr.

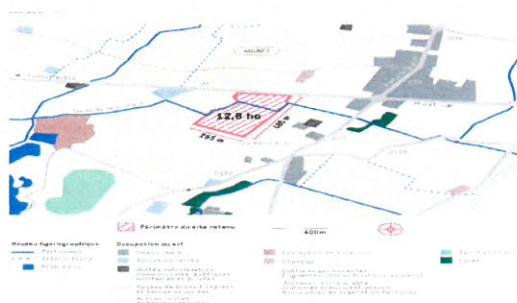
Une réunion publique le mardi 24 septembre 2019 à la Sous-Préfecture de MURET (Salle Niel) de 18 H à 20 H.

Un point d'information sera tenu jeudi 10 octobre 2019 à la Sous-Préfecture de MURET de 13H30 à 17 H.

Un registre est mis à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Muret aux heures d'ouvertures de l'établissement. Il permet de donner par écrit un avis sur le projet.

Le site internet dédié au projet: www.registre-dematerialise.fr/1477

Le périmètre du site retenu est le suivant :



11-3- Récupérateurs de textiles:

M. le Maire a reçu un courrier de la Communauté de Communes Cœur de Garonne l'informant avoir été saisi au sujet des conteneurs récup'textiles. Deux se trouvent sur la commune et sont systématiquement vandalisés, leur état est catastrophique.

M. PASIAN dit avoir fait le tour de la commune en juin avec M. BLANC et avaient constaté cet état de faits. Un avait été remplacé et a été vandalisé rapidement, et ce après la fête locale.

La CCCoeur de Garonne considère ce problème.

11-4- Recueil de Savès Patrimoine sur Lherm à l'aube du XX° siècle:

M. le Maire informe le conseil d'un recueil élaboré et transmis par l'association Savès Patrimoine contenant poèmes, dessins, photos, histoires, etc...

Etant informé qu'un recueil sur Lherm travaillé par M. BERGES et Mme LOUGARRE va très prochainement voir le jour, il sera alors peut-être intéressant de le remettre à l'issue des cérémonies de mariage.

11-5- Pays du Sud Toulousain (PST):

M. le Maire informe l'assemblée que le PST organise un embarquement immédiat dans un bus d'énergies renouvelables entre le 18/11/19 et le 06/12/2019. Trois installations seront visitées.

L'information sera diffusée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

11-6- Mme MERCI :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a participé au forum des associations. Une vente de crêpes a rapporté 100 € au profit de l'UNICEF qui viendra récupérer ce don et présenter ses actions.

Remerciements pour leur investissement.

11-7- M. BRUSTON :

Une commission de visite sécurité incendie périodique au groupe scolaire s'est tenue le 13/09. Normalement, lors de cette commission, il aurait dû y avoir la réception des différents travaux qui ont eu lieu sur le groupe scolaire depuis la dernière commission de sécurité du 17/11/16. Pour que ces dossiers soient réceptionnés, il fallait que la DDT soit présente. Or, la DDT n'était pas là.

Dés la fin des travaux de raccordement du groupe scolaire à la chaufferie bois réalisés, un courrier devra être adressé à Mme le Sous-Préfet de MURET et au SDIS afin de les tenir informés pour l'organisation d'une visite.

M. BRUSTON précise que sur l'ensemble des remarques qui avaient été formulées en 2016, tout a été travaillé avec les services techniques.

M. BRUSTON précise que sur ces trois dossiers, le rapport d'études avec avis favorable de la commission du 13/04/2018 ne lui a pas été transmis.

Une réunion de la commission sécurité incendie sera organisée d'ici une quinzaine de jours, après avoir reçu le rapport de la commission qui s'est tenue à la Sous-Préfecture ce matin.

Une visite périodique de la MJC devrait être programmée bientôt, il faudra solutionner la réserve émise sur la partie centrale de la MJC. M. DEGEILH doit faire réaliser des devis.

M. le Maire transmettra pour la réunion prévue par M. BRUSTON le document reçu du SIECT sur la pesée et l'état des poteaux incendie. 50 poteaux sur la commune et 4 sont en très mauvais état.

11-8- M. PASIAN :

Projets des travaux à venir :

- Aménagement des trottoirs de la rue Jacques Prévert prévu depuis de nombreuses années.

La subvention prévue avait été annulée en 2018 pour non réalisation et sur l'intervention de M.

SANS, un report d'un an avait été accordé. Un rendez-vous sur site est prévu demain après-midi avec la CCCoeur de Garonne et l'entreprise.

Du stationnement pourra être envisagé sur la voirie. Le travail de désherbage par les employés municipaux ne devra plus être réalisé par des roto-fils au risque d'abîmer les crépis des maisons.

- Un curage des fossés a été effectué chemin de la Pielles et une partie du chemin de Saint-Aurens. Le curage ayant été réalisé avant le fauchage. M. PASIAN a transmis à la CCCoeur de Garonne son mécontentement. Sur le chemin de Saint-Aurens, le curage a été réalisé partiellement jusqu'à une partie où le fossé est quasi inexistant.

M. le Maire rajoute que le curage a été aussi mal fait notamment à l'intersection du chemin de la Pielles et de l'impasse Larrieu où un ponceau a été arraché. De plus, le raccordement à l'assainissement au-dessus du fossé, a été détruit sur la propriété de M. LASCOURS, chemin de la Pielles.

- Le boulodrome est équipé du nouveau système d'éclairage à LED. La réception des travaux n'a pas encore eu lieu. Cet équipement permettra à l'association de la pétanque d'obtenir l'homologation pour des compétitions au niveau départemental.

- M. PASIAN demande à Mme SOBIERAJEWICZ le montant de la subvention allouée pour les travaux de la cour de l'école élémentaire qui s'élèvent à environ 100 000 €. Mme SOBIERAJEWICZ répond ne pas avoir reçu cet été la notification. Toutefois, ce dossier sera présenté à la commission permanente, associé aux demandes de subventions pour tous les travaux d'accessibilité réalisés.

11-9- M. BRUSTON :

Par rapport à la visite de réception des travaux du groupe scolaire, M. BRUSTON demande à Mme SOBIERAJEWICZ si elle a pu solliciter l'entreprise pour avoir l'attestation sur la bonne réalisation du caniveau devant le SAS d'entrée.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que cette demande avait déjà été faite lors de la réunion de l'exécutif et évoquée avant le début de la séance du conseil, alors si tout doit être officialisé devant l'ensemble du conseil, cela est un peu dommage. Toutefois, comme convenu, Mme SOBIERAJEWICZ contactera l'entreprise pour cette attestation.

11-10 - M. CHAUDRON :

- Le stationnement du bus le long du cimetière représente un caractère très dangereux, par manque de visibilité.

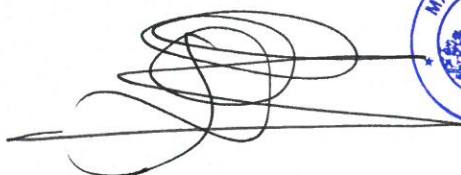
Un autre emplacement devrait être matérialisé.

- Lors des obsèques de Mme BORIN, il n'y avait pas de service d'ordre pour l'accompagnement du cortège. Il serait souhaitable qu'un agent municipal soit présent pour tous les obsèques.

- Lors des diverses locations de la salle du Troisième Age, des sacs plastiques ont été déposés près des conteneurs et laissés deux semaines au même endroit. Deux mariages avaient lieu sur cette période. Ni éboueurs, ni employés communaux les ont ramassés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

La Secrétaire de séance,
Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER

